



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres de vacances et de loisirs : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 64065

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les dernières mesures prises, la mise en place d'un tarif unique, les nouvelles modalités de versement de la prestation par la CAF qui ont pour conséquence une nette diminution de la prestation CLSH. Outre cet état de fait, la prestation est largement insuffisante par rapport aux activités développées par les centres de loisirs, tant en matière de formation et de rémunération des cadres, de développement des activités, de soutien à l'exercice de la citoyenneté des mineurs et à leur insertion dans la cité. Ces activités ne peuvent se dérouler que grâce à une logistique importante mise à disposition par les municipalités (personnels techniques, locaux, cars, etc). Alors que, le prix de journée/enfant réel en centres de loisirs revient aux environs de 200 francs (selon les communes), le prix plafond pris en compte par la CAF pour accorder sa prestation (30 p 100 du prix de journée plafonné à 51,04 francs) n'est que de 15,31 francs. Cette situation ne peut se corriger sans une augmentation substantielle de la prestation CAF conforme aux besoins des municipalités et en rapport avec le prix de revient réel d'une journée/enfant en centre de loisirs. En conséquence, elle lui demande, comme le réclament les élus, parents, organisateurs, animateurs et directeurs de centres de loisirs, qu'une négociation soit entamée pour obtenir une revalorisation significative de la prestation dans les centres de loisirs du département de la Seine-Saint-Denis.

Texte de la réponse

Reponse. - Les prestations de service constituent, dans le champ de l'action sociale familiale des caisses d'allocations familiales, une participation au fonctionnement et au développement de services et équipements utiles aux familles. Elles correspondent à la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement et sont revalorisées dans le cadre du budget du fonds national d'action sociale (FNAS) de la caisse nationale des allocations familiales. Par ailleurs, les prestations de service peuvent être abondées par les caisses d'allocations familiales sur leur dotation propre. Il convient de noter que le pourcentage des dépenses en faveur des centres de loisirs sans hébergement par rapport aux dépenses d'action sociale des CAF tend à croître sur la période 1982-1989, correspondant à 20 p 100 en 1989. Cette progression se poursuit depuis, en raison du développement du contrat enfance qui couvre l'accueil permanent et temporaire des enfants de zéro à six ans et permet le versement d'une prestation de service bonifiée. La revalorisation des prestations de service a été effectuée à un taux supérieur à l'évolution des prix lors de l'élaboration des budgets du FNAS : + 3 p 100 en 1991 et + 3,3 p 100 en 1992. L'augmentation de l'enveloppe prestation de service est donc de 7,45 p 100 en 1992, incluant une progression de 4 p 100 en volume, tandis que le budget du FNAS croît de 6,51 p 100.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64065

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5156